



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Seniors

Réunion du mercredi 07 février 2024 (par voie électronique)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

* * * * *

INFORMATIONS

* Port d'un brassard par les Educateurs (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

* Barèmes de pénalisation

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se jouant en deux phases, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en 2^{ème} et dernier ressort.

Situation actuelle :

Les clubs ont la possibilité de connaître uniquement l'actuelle situation de leurs équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPEL : TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect :

Rappel – Article 38.3

*« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le **club doit fournir un terrain de repli si un 3^{ème} report devait avoir lieu.** Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.*

A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité ».

DOSSIER

*** REGIONAL 3 – Poule A**

Match n° 24354.1 : AMBERT LIVRADOIS SUD / A.S. EMBLAVEZ VOREY

Comptant pour la 9^{ème} journée du 04 décembre 2023 et reportée à plusieurs reprises par la Mairie d'Ambert pour terrain impraticable, la Commission prend connaissance de la demande du club local de jouer cette rencontre le samedi 24 février 2024 en nocturne et de la réponse d'A.S. EMBLAVEZ VOREY refusant la demande et souhaitant jouer le dimanche après-midi.

Compte tenu du contexte lié à ces reports successifs, la Commission ne peut accorder ce changement de date et confirme que cette rencontre se jouera le dimanche 25 février 2024 à 15h00 (horaire légal) au stade municipal d'Ambert.

Etant donné les conditions hivernales, la Commission décide de programmer cette rencontre en journée afin d'éviter au maximum un nouveau report.

En cas de terrain impraticable ou indisponible, AMBERT LIVRADOIS SUD se devra de fournir un terrain de repli en application des dispositions de l'article 38.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot. Aucun nouveau report ne pourra être admis sous peine de match perdu pour le club recevant.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

COURRIERS DES CLUBS (horaires)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

REGIONAL 1 – Poule C

*** GRENOBLE FOOT 38 (546946)**

Le match n° 28661.2 : GRENOBLE FOOT 38 (2) / F.C. RHONE VALLEES se déroulera le samedi 10 février 2024 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade Vercors à **GRENOBLE**.

REGIONAL 2 – Poule B

*** U.S. SUCS ET LIGNON (581280)**

- Le match n° 24064.2 : U.S. SUCS ET LIGNON / FIRMINY INSERSPORT se déroulera le dimanche 18 février 2024 à 14h30 au stade Marcel Ouillon à **SAINT MAURICE DE LIGNON**.

- Le match n° 24080.2 : U.S. SUCS ET LIGNON / U.S. FEURS (2) se déroulera le dimanche 10 mars 2024 à 14h30 au stade Marcel Ouillon à **SAINT MAURICE DE LIGNON**.

REGIONAL 2 – Poule C

*** DOMTAC F.C. (526565)**

Le match n° 26678.2 : DOMTAC F.C. / F.C. ROCHE SAINT GENEST se déroulera le samedi 10 février 2024 à 19h00 au stade de l'Hippodrome à **LA TOUR DE SALVAGNY**.

REGIONAL 2 – Poule E

*** COTE CHAUDE SP. SAINT ETIENNE (500430)**

- Rectificatif : Le match n° 24266.2 : COTE CHAUDE Sp. SAINT ETIENNE / A.S. DE MONTCHAT LYON se déroulera le dimanche 18 février 2024 à 15h00 sur le terrain synthétique (et non en herbe) du stade Auguste Dury à **SAINT ETIENNE**.

- Le match n° 24279.2 : COTE CHAUDE Sp. SAINT ETIENNE / U.S. ANNECY LE VIEUX se déroulera le dimanche 10 mars 2024 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade Auguste Dury à **SAINT ETIENNE**.

REGIONAL 3 – Poule E

*** F.C. COTE SAINT ANDRE (544455)**

Initialement prévu pour 14h30, le match n° 24590.2 : F.C. COTE SAINT ANDRE / F.C. VAREZE se déroulera le dimanche 11 février 2024 à 15h00 au stade Rémy Jouffrey à **LA COTE SAINT ANDRE**.

*** GRENOBLE F.C. 2A (544456)**

Le match n° 24588.2 : GRENOBLE F.C. 2A / F.C. PLAINE TONIQUE se déroulera le samedi 10 février 2024 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Roger Journet à **EYBENS**.

REGIONAL 3 – Poule G

*** A.S. MONTREAL LA CLUSE NANTUA (511575)**

Le match n° 24718.2 : A.S. MONTREAL LA CLUSE NANTUA / F.C. CROLLES BERNIN GRESIVAUDAN se déroulera le dimanche 11 février 2024 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade Orindis à **MONTREAL LA CLUSE**.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

Préambule :

Au vu du nombre important de matchs non joués à ce jour, la Commission Régionale Sportive Seniors tient à préciser que conformément au calendrier sportif de la saison 2023-2024 les week-ends des 24-25 février et 16-17 mars 2024 sont des dates prévues pour la Coupe LAuRAFoot (respectivement 1/16èmes et 1/8èmes de finale) et pour des journées de rattrapage en championnat.

Il en est de même pour le week-end pascal. Si nécessaire, des rencontres seront à disputer sur les deux jours : les samedi 30 mars et lundi 1^{er} avril 2024.

* * * * *

REGIONAL 1 - Poule A –

Samedi 24 février 2024 à 18h00

* Match n° 25402.1 : **C.S. VOLVIC / MONTLUCON FOOTBALL**

(remis des 02 décembre 2023 et 20 janvier 2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

* Match n° 26045.1 : **Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL / F.C. VELAY**

(remis des 04 novembre 2023 et 20 janvier 2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

Samedi 16 mars 2024 à 18h00

* Match n° 25409.1 : **AURILLAC F.C. / C.S. VOLVIC**

(remis des 16 décembre 2023 et 13 janvier 2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

REGIONAL 1 – Poule B –

Samedi 24 février 2024 à 18h00

* Match n° 26651.1: **R.C. VICHY / Ac. Sp. MOULINS FOOT**

(remis des 09 décembre 2023 et 13 janvier 2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

REGIONAL 2 - Poule B :

Dimanche 25 février 2024 à 15h00

* Match n° 26295.1 ; **CLERMONT FOOT 63 (3) / F.C. CURNON D'AUVERGNE**

(remis du 09 décembre 2023 puis à rejouer du 20 janvier 2024)

* Match n° 26318.1 : **U.S. MOZAC / Ac. S. MOULINS FOOT (2)**

(remis des 10 décembre 2023 et 21 janvier 2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

REGIONAL 3 - Poule A :

Dimanche 25 février 2024 à 15h00

* Match n° 24364.1 : **AMBERT LIVRADOIS SUD / A.S. EMBLAVEZ VOREY**

(remis des 02 décembre, 16 décembre 2023 et 13 janvier 2024) – Le club recevant comptabilise 3 reports.

Dimanche 17 mars 2024 à 15h00

* Match n° 24374.1 : **F.C. MASSIAC MOLOMPIZE / AMBERT LIVRADOIS SUD**

(remis des 10 décembre 2023 et 21 janvier 2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

REGIONAL 3 - Poule D :

Dimanche 25 février 2024 à 15h00

* Match n° 26777.1: **U.S. ENNEZAT / S.E.L. SAINT PRIEST EN JAREZ**

(remis des 10 décembre 2023 et 21 janvier 2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

RENCONTRES EN ATTENTE DE REPROGRAMMATION

*** REGIONAL 1 :**

Poule A :

Match n° 25372.1 : S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL / F.C. CHAMALIERES (2) (du 09/12/2023)

Match n° 25514.1 : U.S. BEAUMONT / A.S. DOMERAT (du 09/12/2023)

Match n° 25515.1 : A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / U.S. SAINT FLOUR (du 09/12/2023)

Poule B :

Match n° 26423.1 : S.A. THIERS / F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (2) (du 09/12/2023)

*** REGIONAL 3 :**

Poule A :

Match n° 24356.1 : DOMES SANCY FOOT / U.S. MURAT (du 11/11/2023)

AMENDES

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **F.C. LES MARTRES D'ARTIERE - LUSSAT** (560177) – match n° 25949.1 en R3 Poule C – du 04/02/2024

* **C.A.S. OULLINS CASCOL** (504563) – match n° 26154.1 en R3 Poule F – du 04/02/2024

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance